

que le Gouvernement François a refusé d'exécuter le traité d'Amiens, ou a montré l'intention de violer ce traité, pour se justifier de ne point rendre tout ce qui, aux termes du traité, doit être rendu. Nous nous servirons des expressions mêmes de ceux qui avancent cette doctrine, pour en conclure que le Gouvernement Britannique a le droit de retenir les places qu'il ne peut céder sans compromettre la sûreté du pays.

La grande, la première base d'un traité entre deux puissances qui font partie de la société Européenne; la condition essentielle, quoique non exprimée, de tous les traités; celle sur laquelle repose l'indépendance réciproque des parties contractantes, c'est qu'elles resteront, à l'égard des autres États dont l'existence est nécessaire à l'équilibre qui contribue à l'indépendance, dans la même situation qu'au moment de la signature du traité. C'est, sans doute, ce que l'on veut dire, quand on parle d'*intentions nouvelles et subséquentes de violer le traité d'Amiens*. Or, on ne contestera point que la France n'est point restée dans la situation de puissance où elle étoit lorsqu'elle a signé le traité d'Amiens.

D'abord, elle avoit, par des traités secrets, accru son territoire en Europe, et en Amérique. Dira-t-on qu'au sein de la plus profonde paix, la cession de la Louisiane et de l'île d'Elbe, n'étoit pas un motif suffisant de rupture entre la Grande-Bretagne et la France dans tous les tems? Un homme raisonnable ne hazardera point une telle absurdité.

On n'osera pas d'avantage soutenir que la réunion à la France du Piémont, dont le sort n'étoit pas fixé, lors de la signature du traité d'Amiens; que l'invasion de la Suisse, n'étoit pas un motif suffisant de rupture?

On ne manquera pas de répondre que l'Angleterre a fait des représentations sur tous ces objets; qu'elle a vraisemblablement été satisfaite des explications qui ont été données par le Gouvernement François, et qu'elle a abandonné les points sur lesquels elle avoit cru devoir faire des difficultés.

Quant cela seroit exact; il n'en est pas moins vrai que les choses n'étant plus dans le même état, *in statu quo*, qu'à l'époque de la signature du traité d'Amiens, la Grande Bretagne n'a pu perdre le droit de s'opposer à ce que la paix la placât dans une situation moins avantageuse que celle dans laquelle les deux Puissances se sont engagés à se tenir, car c'est l'ordre des choses existant par le traité d'Amiens, qu'on a juré de maintenir, et non l'ordre des choses qu'il plaira au Gouvernement François d'établir. Nous ne connoissons aucun traité entre la Grande Bretagne et la France, postérieur à celui d'Amiens. Nous savons au contraire, que S. M. est en négociation avec le Gouvernement François. Les changemens survenus depuis la paix d'Amiens dans la situation respective de deux pays, ont rendu nécessaire d'altérer le traité d'Amiens, violé par le Gouvernement François, puisqu'il s'est placé à l'égard de la Grande Bretagne, dans une position plus avantageuse que celle qui a été fixée par ce traité. Il n'est donc point exact de dire que la Grande Bretagne refuse d'exécuter le traité d'Amiens; mais il est vrai, il est certain que le Gouvernement François l'a violé, en s'emparant du Piémont, en se faisant céder la Louisiane, l'île d'Elbe, &c. Il faut renoncer aux notions les plus simples du droit des nations, au principe sur lequel repose leur indépendance, pour contester qu'un état n'a pas le droit de s'opposer à ce que celui avec lequel il est en paix augmente sa puissance, c'est-à-dire, ses moyens d'aggression; et pour soutenir, qu'